



— MA PMA, MA BATAILLE

PMA pour toutes, une loi dans l'œuf

Pour améliorer le texte, la députée LREM Laurence Vanceunebrock-Mialon multiplie les rencontres avec les associations.

2 septembre 2019 Épisode n° 2

Texte Mathieu Nocent

Photo François Lafite

PDF généré le 2 septembre 2019 pour celia.starrysky@gmail.com



La scène est anachronique. Dans les couloirs de l'Assemblée nationale, au 101 rue de l'université, dans le VII^e arrondissement de Paris, Laurence Vanceunebrock-Mialon, en veste bleu marine, marche aux côtés de sa fille de 15 ans. Les cheveux blonds attachés, sac à dos bleu ciel dans le dos, jean clair tombant bien au-dessus de ses chevilles et Converse blanches aux pieds, le look de la jeune fille détonne un peu dans cette enceinte plus habituée aux tailleurs et aux costumes-cravates. En cette fin juillet, la députée a convié sa cadette à la suivre toute la journée. À assister notamment à l'entretien qu'elle a organisé avec Laurène Chesnel, déléguée chargée des familles de l'Inter-LGBT, afin d'échanger sur le contenu du projet de loi bioéthique. Un projet de loi qui concerne directement la fille de la députée. Ses deux mères, qui l'ont conçue à l'époque grâce à une PMA en Belgique (lire l'épisode 1, « Ma PMA ma bataille »), se sont séparées avant la loi sur le mariage

pour tous. Et Laurence Vanceunebrock-Mialon, qui ne l'a pas portée, n'a aujourd'hui aucun moyen de créer un lien de filiation avec elle. La mère et la fille ne le sont donc pas légalement, et ne bénéficient ni l'une ni l'autre des droits et devoirs afférents. Une des situations délicates rencontrées par les familles homoparentales, non solutionnées par la loi sur le mariage, et que le projet de loi bioéthique approuvé le 24 juillet dernier en Conseil des ministres ne règle pas non plus.

Certains points du projet de loi bioéthique, techniques mais importants, ne satisfont pas les associations pourtant favorables au texte

Parce qu'elle fait partie du groupe LREM majoritaire à l'Assemblée, parce qu'elle

défend le gouvernement en place, Laurence Vanceunebrock-Mialon veut pourtant d'abord insister, quand on l'interroge, sur les aspects positifs du projet de loi – et sur les avancées qu'il préfigure d'ores et déjà. *« Le texte ouvre en France la procréation médicalement assistée à toutes les femmes – en supprimant le critère médical d'infertilité qui, jusqu'ici, conditionnait son accès. Et cela, nous l'avons longtemps attendu »*, explique-t-elle, faisant implicitement référence au revirement de François Hollande, qui avait renoncé à faire passer la mesure au cours de son quinquennat. La question du remboursement des actes médicaux inhérents à une PMA est par ailleurs clarifiée par le texte : *« La PMA pour les femmes seules et en couple sera bien elle aussi prise en charge par l'assurance maladie, se félicite la députée. Enfin, toutes les femmes pourront avoir accès à un double don de gamètes [spermatozoïdes et ovocytes, nldr], ce qui n'était pas possible jusqu'à présent. »* Voilà pour l'orientation progressiste.



La députée Laurence Vanceunebrock-Mialon et sa fille à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Quelques autres points, contenus dans les articles 1, 2, 3 et 4 du projet de loi, plus techniques mais au final plus importants, fâchent pourtant les associations favorables au texte. Le but de Laurène

Chesnel, lors de cette audition d'une heure et demie avec Laurence Vanceunebrock-Mialon et son collègue Raphaël Gérard, député de Charente-Maritime, est donc d'attirer leur attention sur les fourvoiements du gouvernement, d'expliquer leurs conséquences. Et de leur proposer des façons d'y remédier.

Dans un grand bureau lumineux, autour d'une table rectangulaire, la responsable associative fait face, seule, à une rangée de six personnes. *« Ce n'est pas la première fois que l'on se rencontre. On a presque suivi votre grossesse »*, entame la députée de l'Allier dans un sourire. *« Oui, c'est vrai. Ma fille a maintenant un an »*, lui répond la militante. Le ton est donné : ambiance bienveillante et députés à l'écoute. La fille cadette de Laurence Vanceunebrock-Mialon ouvre un petit cahier à la couverture rouge. Stylo à la main, la députée, concentrée, fixe longuement son interlocutrice.

Le mode d'établissement de la filiation proposé pour les couples lesbiens, différent de celui en vigueur pour les couples hétérosexuels, est contesté

Le sujet est si complexe qu'il est utile, pour bien comprendre un des points du texte qui fait débat, d'expliquer d'abord comment la loi est écrite aujourd'hui. Et notamment comment l'homme d'un couple hétérosexuel qui a recours à une PMA avec don de sperme, fait aujourd'hui établir sa filiation avec l'enfant à naître – alors qu'il n'a aucun lien génétique avec lui. Le couple doit, avant tout acte médical, donner son consentement au don à un

notaire, « *dans des conditions garantissant le secret* ». Ce consentement a pour effet de sécuriser la paternité légale de l'homme du couple – même si le couple se sépare pendant la grossesse – afin que celle-ci ne puisse être contestée par quiconque. À la naissance de l'enfant, deux possibilités s'offrent au père afin de faire reconnaître son lien de filiation avec son enfant : si le couple est marié, la filiation paternelle est automatique, par le biais d'une « présomption de paternité » inhérente au mariage. Si le couple n'est pas marié, le père doit aller reconnaître son enfant en mairie pour faire établir la filiation.



La députée Laurence Vanceunebrock-Mialon et Raphaël Gérard, député de Charente-Maritime, rencontrent la représentante de l'Inter-LGBT Laurène Chesnel à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

C'est simple. Efficace. Et pourtant, si le texte de loi du gouvernement propose de conserver ce mode d'établissement de la filiation pour les couples hétérosexuels, il en propose un autre pour les couples de femmes, une fois qu'elles auront accès à la PMA en France. En l'état actuel du projet de loi, les couples lesbiens seraient obligés d'effectuer, en début de parcours et en même temps qu'un consentement au don chez le notaire, une « déclaration anticipée de volonté » (DAV), que la mère n'ayant pas accouché devra présenter à un officier d'état civil pour faire établir sa filiation

avec l'enfant, après la naissance de celui-ci. Une DAV qui sera ensuite mentionnée dans l'acte intégral d'état civil du nouveau-né.

« Le dispositif décrit dans le texte actuel institutionnalise une discrimination envers les lesbiennes. »

Laurence Vanceunebrock-Mialon

Pourquoi faire une telle différence ? Pourquoi inscrire à l'état civil le mode de filiation (donc de conception) des enfants nés par PMA au sein d'un couple de femmes ? Et pourquoi uniquement pour ces enfants-là ? La ministre de la Santé Agnès Buzyn, interrogée sur le sujet le 24 juillet sur France Inter, répond à cette interpellation avec trois arguments : il s'agirait d'éviter que l'on puisse « *prétendre que l'on peut naître de deux femmes* », d'acter dans la loi « *qu'il faut des spermatozoïdes pour faire un enfant* », et de permettre à l'enfant né d'un don « *d'avoir accès à ses origines* ». Traduction : inscrire à l'état civil des enfants de lesbiennes leur mode de conception obligera leurs mères à leur dire qu'ils sont nés d'un don, de peur qu'ils ne le découvrent à l'improviste, lorsqu'ils recevront un jour ce document, régulièrement demandé au cours des démarches administratives.

Des arguments irrecevables aux yeux de la députée de l'Allier : « *Le dispositif décrit dans le texte actuel institutionnalise une discrimination envers les lesbiennes. Rien ne justifie que cette DAV s'applique seulement aux couples de femmes, alors que ce sont les seules qui racontent – toujours – leur parcours procréatif à leurs enfants* », explique-t-elle. Laurence Vanceunebrock-Mialon défend, comme

plusieurs associations, une extension de la DAV à tous les enfants nés d'un don. Une position qui n'est pourtant pas majoritaire dans le monde associatif LGBT+, unanimement opposé à la différence de traitement actuellement décrite dans le projet de loi, mais divisé sur les modifications à apporter au texte.



La représentante de l'Inter-LGBT, Laurène Chesnel — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Un grand nombre d'associations rejettent en effet le principe même d'un mode de filiation particulier (la DAV) inscrit à l'état civil pour les enfants nés de dons, et demandent à ce que les dispositions s'appliquant aux hétérosexuels (reconnaissance et présomption de paternité, qui deviendrait une présomption de comaternité) soient ouvertes aux couples de femmes. « *Faire croire que la DAV obligera les couples hétérosexuels à faire état du don qui est à l'origine de la*

venue de leur enfant au monde est d'une grande hypocrisie, réagit par exemple Émilie Duret, coprésidente de l'association des avocats LGBT. Les couples hétéros n'auront aucune obligation de soumettre cette DAV à l'officier d'état civil après la naissance de leur enfant – puisqu'ils pourront créer leur lien de filiation par présomption s'ils sont mariés, ou par reconnaissance s'ils ne le sont pas. Tandis que les couples de femmes seront, elles, obligées de présenter cette DAV. Les modes de filiation actuels ne leur étant pas accessibles, elles n'auront pas d'alternative ! » Bref, tout laisse à penser que si la DAV venait à s'appliquer à tous les couples faisant appel à un don, les hétérosexuels qui souhaiteraient continuer à mentir à leurs enfants sur les circonstances de leur naissance pourraient toujours le faire. L'argument principal justifiant le recours à un mode de filiation spécifique pour les enfants nés de dons tombant à l'eau, pourquoi, s'insurgent les associations, s'obstiner dans cette voie, si ce n'est pour inscrire noir sur blanc que ces enfants-là ne sont décidément pas comme les autres ? Les militants dénoncent une mesure stigmatisante et déplorent que l'État s'immisce ainsi dans la vie privée des couples et de leurs enfants.

Laurène Chesnel pointe des lacunes dans le texte actuel, qui ne résout par exemple pas la question de la filiation pour les femmes qui continueront à aller faire des PMA à l'étranger

Lors de son audition ce 22 juillet à l'Assemblée nationale, Laurène Chesnel

fait part d'autres inquiétudes aux députés en face d'elle. « *L'objectif premier de l'Inter-LGBT, c'est que la loi réponde aux attentes de toutes les familles, explique-t-elle. Le texte actuel en laisse malheureusement beaucoup au bord de la route parce qu'il n'aborde que les parcours de PMA effectués en France au sein des Cecos* », les Centres d'études et de conservations des œufs et du sperme. Claire, précise et pédagogue, elle retient leur attention – et l'échange est technique. « *Rien n'est envisagé aujourd'hui pour les femmes qui continueront à aller faire une PMA à l'étranger – et on sait qu'il y en aura. Comment, au sein d'un couple de femmes, la mère qui ne porte pas l'enfant pourra-t-elle, dans ces cas de figure, faire reconnaître sa filiation ? Devra-t-elle continuer, comme aujourd'hui, à se marier puis adopter son propre enfant ?* » Pour la responsable associative, l'ouverture de la filiation par reconnaissance en mairie à toutes femmes en parcours de PMA faciliterait la vie de ces couples. Elle poursuit : « *Rien non plus pour celles qui ne souhaitent pas médicaliser leur démarche, qui font appel à un donneur connu ne souhaitant pas être père et font une insémination à leur domicile. Rien pour régler la situation ubuesque des enfants nés de PMA à l'étranger et dont les mères se sont séparées avant la loi sur le mariage pour tous.* »



La députée Laurence Vanceunebrock-Mialon et Raphaël Gérard, député de Charente-Maritime, rencontrent la représentante de l'Inter-LGBT Laurène Chesnel à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

En face de Laurène Chesnel, Laurence Vanceunebrock-Mialon écoute plus qu'elle ne parle. « *Je ne retiens pas toutes les propositions des associations, je suis parfois en désaccord avec certaines, mais c'est important d'écouter la réalité des gens qui sont concernés. Et de mettre cette réalité sur la table lors des débats parlementaires* », explique-t-elle aux *Jours*. C'est ainsi, par exemple, lors d'une rencontre avec Vincent Bres, le président de l'association PMAnonyme, qu'elle a saisi la douleur de « *ceux qui découvrent tardivement qu'ils sont nés d'un don* ». Et la souffrance qui peut naître parfois de l'interdiction qui leur est actuellement faite d'avoir accès à la moindre information sur leur géniteur.

« Je pense que les négociations avec le gouvernement vont être compliquées. Alors j'ai pris le parti de garder une certaine liberté, et de ne pas postuler pour être rapporteure du texte. »

Laurence Vanceunebrock-Mialon

La députée se félicite donc de la volonté du gouvernement de permettre aux personnes nées de PMA d'accéder, à leur majorité et si elles le souhaitent, à l'identité de leur donneur. « *Je pense qu'il faut aller au bout de la démarche, arrêter de se mettre des œillères. Qu'il faut regarder les choses en face, et que les donateurs de gamètes assument leur don* » explique-t-elle. Avant de s'emporter contre le mécanisme envisagé par le gouvernement pour passer du régime actuel à celui permettant la levée de l'anonymat des dons. « *C'est une erreur monumentale de procéder à la destruction des gamètes dont le don aura été effectué avant le passage au nouveau régime ! C'est aux donateurs qui sont en désaccord avec les nouvelles conditions du don de se manifester et de faire la démarche pour demander à ce que leurs gamètes soient détruits.* »



La députée Laurence Vanceunebrock-Mialon et Raphaël Gérard, député de Charente-Maritime, rencontrent la représentante de l'Inter-LGBT Laurène Chesnel à l'Assemblée nationale, le 23 juillet 2019 — Photo François Lafite pour *Les Jours*.

Le projet de loi prévoit en effet que les gamètes permettant la levée de l'anonymat soient prélevés à partir d'un an

seulement après l'entrée en vigueur de la loi – et que les gamètes anonymes en stock soient ensuite utilisés jusqu'à une date fixée par décret, puis détruites. Nombreux sont ceux qui s'insurgent contre cette destruction qui, considèrent-ils, pourrait conduire à une pénurie. Et contre un mécanisme qui verrait coexister pendant une durée indéterminée gamètes anonymes et non anonymes... « *Certains enfants nés durant cette période pourront avoir accès aux données relatives à leur géniteur ou génitrice et d'autres pas. Mais qui opérera ce choix ? Les parents ou les médecins, et selon quels critères ?* », s'interroge ainsi la juriste Marie-Xavière Catto dans une tribune publiée par *Le Monde*.

Autant de lacunes que Laurence Vanceunebrock-Mialon ambitionne de corriger, par la voie d'amendements, lors de la discussion du texte au sein de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bioéthique. « *Je pense que les négociations avec le gouvernement vont être compliquées*, confie-t-elle aux *Jours*. *Alors j'ai pris le parti de garder une certaine liberté, et de ne pas postuler pour être rapporteure du texte.* » Rapporteur qui, il est vrai, est normalement tenu de défendre la ligne gouvernementale. Mais qui, a contrario, a plus de poids pour peser sur celle-ci... Une tactique osée pour Laurence Vanceunebrock-Mialon, dont l'efficacité dépendra en premier lieu de l'attitude des députés LREM, majoritaires au sein de la commission spéciale, lors des auditions et débats de celle-ci, que *Les Jours* relateront dans le prochain épisode de cette obsession. 5

L'Inter-LGBT

Créée sous le nom de Lesbian and Gay Pride Île-de-France en 1999, l'Inter-LGBT est une inter-associative regroupant une cinquantaine d'organisations militant

pour les droits des personnes LGBT+. Elle organise la Marche des fiertés à Paris, participe au dialogue politique et social sur les questions LGBT+, et favorise l'émergence d'une stratégie collective dans un mouvement au sein duquel s'exprime souvent des divergences d'opinion.
En savoir plus : <https://www.inter-lgbt.org/>

DAV obligatoire ?

Pour obliger tous les couples à divulguer à leurs enfants l'intervention d'un tiers dans leur conception, certains députés réfléchissent à rendre obligatoire le dépôt de la DAV en mairie à la naissance, sous peine d'être en infraction et de faire l'objet de poursuites judiciaires. D'autres, tel l'Inter-LGBT, défavorable à la DAV, proposent que les consentements au don soient archivés par l'Agence de la biomédecine. Et que tous les enfants puissent, en cas de doute sur leur origine, demander à l'agence s'ils sont oui ou non issus d'un don. Une plateforme nationale pour l'accès aux origines proposerait ensuite un accompagnement aux enfants nés de don si, à leur majorité, ils souhaitent connaître leur géniteur.

Cecos

Seuls les Centres d'études et de conservation des œufs et du sperme sont habilités à recueillir et conserver des gamètes en France. Les Cecos ont notamment pour mission de permettre à des couples ayant des problèmes de stérilité, des contre-indications à une grossesse obtenue avec leurs gamètes, de fonder une famille avec l'aide d'une procréation par don. Il y en a 29 sur le territoire français.
En savoir plus : <https://www.cecos.org/>

Les rapporteurs

Sur les six corapporteurs désignés, deux s'occuperont de la PMA, la filiation et l'accès aux origines. Jean-Louis Touraine, député LREM du Rhône, est le rapporteur des articles 1 et 2 du projet de loi, visant à l'élargissement de l'accès à la PMA et à la possibilité de conserver ses propres gamètes. Coralie Dubost, députée LREM de l'Hérault, est la rapporteure des articles 3 et 4, qui concernent la filiation et l'accès aux origines.

PDF généré le 2 septembre 2019 pour celia.starrysky@gmail.com

Texte Mathieu Nocent

Photo François Lafite

Édité par Lucile Sourdès-Cadiou

Vous pouvez consulter une version enrichie de cet article à l'adresse :
<https://lesjours.fr/obsessions/pma/ep2-loi/>

Éditeur

Les Jours est édité par la société *Les Jours SAS*.

- *Capital social* : 123 170 €
- *Immatriculée sous le numéro* 812 749 323 *au RCS de Paris.*
- *Numéro de TVA intracommunautaire* : FR 12 812749323
- *Numéro de CPPAP* : 0118 Y 92937
- *Adresse* : Les Jours - BP 103 - 75921 Paris 19 PDC
- *Téléphone* : 09 83 98 59 95
- *E-mail* : contact@lesjours.fr
- *Directrice de la publication* : Isabelle Roberts